REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 96-94 du 02 Avril 1996

portant nomination de cinq (05) Eleves-Officiers des Forces Armées Béninoises au grade de Lieutenant-Stagiaire.

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée;
- VU la Loi Nº 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987;
- VU la Loi Nº 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises :
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991;
- VU le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996,

DECRETE:

Article 1er. - Les Elèves-Officiers :

- SACCA KPAOU Allassane
- BIO-YO Sabi Bédari
 - DAZAN Eric
 - KOUTON Roland
 - ADJIBI Emile

sont nommés au grade de Lieutenant-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1995.

Article 2.- Les présentes nominations donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980.

Toutefois, le paiement de l'incidence financière desdites nominations est suspendu conformément aux dispositions de la Loi N° 97-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987.

Article 3.- Le Ministre de la DéfenseNationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Nicéphore SOGLO. -

CONTROL AND ADDITIONAL AREA

Le Ministre de la Défense Nationale par intérim,

Le Ministre des Finances.

Georges GUEDOU. -

Paul DOSSOU -

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MF 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 18 SDD 2 DEP-INSAE 2 DSI 4 DSDV-DCF-DGBM 3 DGTCP 2 GCONB-BN-DAN 6 UNB-FASJEP 4 ENA 2 INTERESSES 5 JO. 1.-

and the first parties of the same bear bear and the same of the sa